

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan Logement des SDF : une solution conjointe**  
**canton-communes est-elle envisageable ?**

**Rappel**

*Ces derniers mois, la presse s'est fait, à plusieurs reprises, l'écho de la problématique liée à l'hébergement des personnes sans domicile fixe soutenues par le Collectif Jean Dutoit. Dans un premier temps, ces personnes, toutes issues de la migration, mais disposant apparemment de statuts différents (demandeurs d'asile, NEM, clandestins), ont occupé le jardin du sleep-inde Renens. Elles se sont ensuite déplacées vers une école de la route de Berne à Lausanne, puis ont fini par s'installer dans une halle appartenant à Heineken à Renens. A chaque fois, il leur a été demandé de quitter les lieux, ce qu'elles ont fait en respectant les délais impartis.*

*Aujourd'hui, il semblerait que la centaine de personnes concernées ait trouvé à se loger provisoirement chez des privés. Une solution dont on peut se réjouir — surtout à l'approche de l'hiver, mais qui n'est en aucun cas satisfaisante. Il n'y a en effet aucune raison pour que des privés prennent en charge des personnes sans domicile fixe du fait des failles institutionnelles.*

*Face à cette situation, nous remercions le Conseil d'Etat (CE) de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- 1. Quelle analyse le CE fait-il de la situation de surcharge qui affecte aujourd'hui les structures d'accueil d'urgence, et plus particulièrement de la problématique de l'hébergement d'urgence des NEM et des clandestins ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris des mesures pour répondre à cette situation ? Si oui, lesquelles et avec quels résultats ?*
- 3. Comment envisage-t-il de répondre à cette situation, sachant qu'une partie des NEM et des clandestins, par crainte d'être soumis à un renvoi forcé, renoncent à se tourner vers les structures cantonales (SPOP) et se dirigent vers les structures communales ou vers des hébergements de fortune ?*
- 4. A-t-il effectué une recherche coordonnée de solution, notamment financière, avec les communes concernées, afin d'offrir à toutes les personnes actuellement à la rue (suisses et étrangères) des lieux d'accueil d'urgence dignes de ce nom ? Dans le cas contraire, envisage-t-il de le faire ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Il convient en préambule de rappeler que l'aide d'urgence découle des dispositions de la Constitution fédérale et de la Constitution vaudoise, ainsi que de la loi sur l'aide sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV), alors que les compétences concernant l'octroi de prestations d'aide d'urgence sont inscrites dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 (LARA).

En vertu de l'art. 4a, al.3 LASV, le Canton est tenu d'assurer à toute personne appartenant aux catégories prévues à l'art. 2 LARA, – dans la mesure où elle ne dispose pas d'autres ressources – un hébergement, de la nourriture, des soins de santé indispensables ainsi que, le cas échéant, d'autres biens de première nécessité.

Il s'agit :

- des requérants d'asile disposant d'un droit de séjour sur le territoire vaudois en vertu de la législation fédérale (permis N) ;
- des personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) ;
- des personnes à protéger au bénéfice d'une protection provisoire (permis S) ;
- des personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois (personnes déboutées de l'asile ou clandestins) ;
- des mineurs non accompagnés relevant du domaine de l'asile.

Les personnes de nationalité suisse de même que les personnes étrangères au bénéfice d'un titre de séjour B ou d'établissement C ont la possibilité de recevoir les prestations financières du revenu d'insertion (RI), pour autant qu'elles en remplissent les conditions.

Enfin, il apparaît opportun de signaler qu'en novembre 2015, les Transports publics de la région lausannoise S.A. et le Collectif " Jean Dutoit " ont conclu un contrat temporaire de prêt à usage en ce qui concerne les surfaces de bureaux du bâtiment sis au ch. du Closel 11 à Renens, anciennement utilisé par l'entreprise Heineken. Il n'y a donc pas, à notre connaissance, d'hébergement fourni par des particuliers aux personnes sans domicile fixe.

***Questions 1 : Quelle analyse le CE fait-il de la situation de surcharge qui affecte aujourd'hui les structures d'accueil d'urgence, et plus particulièrement de la problématique de l'hébergement des NEM et des clandestins ?***

Comme la majorité des pays européens, la Suisse fait face actuellement à un extraordinaire afflux de demandeurs d'asile, provenant en priorité du Moyen-Orient (Syrie, Irak), d'Asie (Afghanistan, Sri Lanka) et d'Afrique subsaharienne (Erythrée, Somalie). Si la situation dans notre pays n'est certes pas comparable avec celle que l'on connaît en Grèce, en Autriche ou encore en Allemagne, il n'en reste pas moins que l'ensemble des structures ordinaires chargées de l'hébergement et de l'assistance des requérants d'asile est soumise à une forte pression migratoire. Ainsi, le nombre mensuel des demandes dépasse depuis juin 2015 les valeurs mensuelles les plus élevées des quinze années passées.

Début novembre, cette évolution s'est encore accélérée puisque ce sont un peu plus de 2'300 personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse sur une période de dix jours. Ce chiffre représente près du double des valeurs des mois précédents, qui apparaissaient déjà très élevés.

Depuis la fin avril 2015, 1'800 nouveaux demandeurs d'asile ont été attribués au canton de Vaud (8% de l'ensemble de la Suisse). Le nombre de personnes hébergées par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a augmenté de 1'300 environ au cours des huit derniers mois (5'150 fin avril-début mai – env. 6'450 à fin décembre).

Afin de pouvoir prendre en charge 1'300 personnes supplémentaires, l'EVAM exploite toutes les solutions d'hébergement : augmentation de l'occupation des foyers existants, recherche d'objets à louer, ouverture d'abris de protection civile, hébergement chez des particuliers. Ainsi, en six mois, le nombre d'abris exploités est passé de 9 à 15. Bien que représentant une solution d'hébergement insatisfaisante à long terme, les abris restent une solution mobilisable relativement rapidement, ce d'autant plus qu'une base légale permet au C-DECS de les réquisitionner pour héberger des requérants d'asile. Six nouveaux foyers ont également pu être mis en exploitation, dont trois pour une durée limitée dans le temps (Chalet-à-Gobet, Ballaigues, Yverdon). Concernant l'hébergement chez des particuliers, l'EVAM collabore avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et entend intensifier ce type de solutions dans les semaines à venir. Concernant ce dernier point, le Conseil d'Etat a récemment répondu à deux interpellations (15\_INT\_429 ; 15\_INT\_446).

Les projets d'acquisition ou de construction poursuivis par l'EVAM sont des projets à moyen terme. A ce titre, ils ne constituent pas une réponse à des besoins qui se manifestent dans l'immédiat. Cela n'enlève rien, cependant, à leur pertinence sur le long terme.

Cependant, l'EVAM a toujours pu faire face à la situation et aucune personne ayant sollicité ses prestations et pouvant y prétendre dans le cadre légal établi n'a été éconduite.

***Question 2 : Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris des mesures pour répondre à cette situation ? Si oui, lesquelles et avec quels résultats ?***

Comme expliqué sous la question précédente, l'EVAM a agrandi son parc immobilier de plus de 1'300 places en l'espace de huit mois. C'est donc plus de 160 places par mois qui ont été trouvées. Par ailleurs, aucune personne ayant sollicité le SPOP n'a dû " dormir dehors " en raison de manque de place d'hébergement. L'EVAM a également des projets en cours de construction d'immeuble (foyer collectif). Là aussi, ce sont des centaines de places qui seront, à terme, disponibles pour les personnes relevant de la LARA.

***Question 3 : Comment envisage-t-il de répondre à cette situation, sachant qu'une partie des NEM et des clandestins renoncent à se tourner vers les structures cantonales (SPOP) pour aller vers les structures communales ou vers des hébergements de fortune par crainte d'être soumis à un renvoi forcé ?***

Comme rappelé en préambule, les personnes sur le territoire helvétique, même sans titre de séjour, ont un droit à un minimum d'aide (aide d'urgence) en application de l'art. 12 de la Constitution fédérale. Le pendant de cette norme légale, se trouve dans la Constitution vaudoise à son art. 33. Cependant, ce droit est également assorti de devoirs. Dès lors, si l'article 49 LARA prévoit que " *les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois ont droit à l'aide d'urgence, si elles se trouvent dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien*", l'art. 51 exige qu'elles se présentent auprès des services compétents et soient identifiées.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat, ne saurait déroger à la législation tant fédérale que cantonale, en créant des espaces de non droit, et ce même en vue d'accueillir temporairement des personnes en situation irrégulière dans le besoin.

Enfin, le Gouvernement vaudois rappelle que l'art 28 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (LVLEtr), interdit au SPOP d'arrêter une personne, pour autant qu'elle n'a pas été condamnée pénalement, qui viendrait solliciter l'aide d'urgence. Cette interdiction est même étendue 2h avant et après le passage dans les locaux du SPOP. Cette disposition est unique en Suisse.

***Question 4 : A-t-il effectué une recherche coordonnée de solution (notamment financière) avec les communes concernées, afin d'offrir à toutes les personnes actuellement à la rue (suisses et***

*étrangères) des lieux d'accueil d'urgence dignes de ce nom ? Dans le cas contraire, envisage-t-il de le faire ?*

Toutes les personnes relevant de la LARA dépendent pour l'assistance et l'hébergement de l'EVAM. Les recherches de lieux de logement se font toujours en collaboration avec les communes concernées, notamment les ouvertures des abris PCi. L'EVAM s'est adressé à toutes les communes de plus de 2'000 habitants afin de s'enquérir des possibilités de disposer d'un ou de plusieurs biens immobiliers pour héberger sa population. Plusieurs locaux ont été découverts grâce au soutien actif des autorités communales. Les efforts de l'EVAM pour augmenter encore sa capacité d'hébergement se poursuivent, notamment compte tenu des perspectives migratoires pour 2016. Sur le plan financier ces personnes relèvent exclusivement du canton, sous déduction des subventions fédérales versées au canton. Les charges liées à l'asile ne sont en effet pas imputées à la facture sociale.

Pour les personnes relevant de la LASV, soit les bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI), un appui à la recherche de logement est offert par les assistants sociaux des Centres Sociaux Régionaux (CSR). Ceci permet d'assurer un hébergement adéquat à la grande majorité des personnes suivies.

Lorsqu'une solution ne peut être trouvée et en dernier recours, une minorité d'entre elles peut se voir proposer, pour une durée limitée, une chambre d'hôtel ou avoir recours aux structures d'hébergement collectif d'urgence. Ces situations correspondent à 250 nuitées par mois en moyenne et concernent principalement des personnes seules.

Afin de limiter les coûts de l'hébergement à l'hôtel, le canton a entrepris une démarche visant l'établissement de conventions avec les principaux hôteliers concernés. Ces conventions permettent de réserver un certain nombre de chambres à l'année, à un prix avantageux.

De plus, un soutien spécifique est offert, notamment aux populations rencontrant des difficultés spécifiques, par les fondations Apollo et Le Relais, ainsi que par une unité spécialisée au sein du Service social de Lausanne. Ces entités agissent soit à titre préventif, en intervenant financièrement en cas de menace d'expulsion, soit en offrant un logement de transition pendant la période nécessaire à la recherche d'un nouveau logement ou jusqu'à la transmission du bail pris par la fondation au bénéficiaire une fois la preuve faite de sa solvabilité et de sa diligence vis-à-vis du bailleur. Elles bénéficient d'un soutien financier du canton et des communes des régions dans lesquelles elles opèrent.

Enfin, afin d'éviter que des personnes migrantes ou provisoirement sans domicile passent la nuit à la rue, les villes de Lausanne, Vevey et Yverdon ont mis sur pied depuis plusieurs années, grâce à un financement canton-communes, plusieurs structures d'hébergement collectif d'urgence répondant à des besoins ponctuels. Les relevés d'identité effectués, notamment par le Bureau de réservation de Lausanne, montrent que ces structures accueillent principalement des personnes migrantes attirées par les opportunités de travail et séjournant pour des périodes limitées dans les principaux chefs-lieux du canton. La Commune de Lausanne dispose ainsi de 3 structures qui offrent en moyenne 90 places d'hébergement (60 places de mai à septembre au Sleep-in et à la Marmotte et 120 places d'octobre à avril avec l'ouverture de l'abri PC). Dans les communes d'Yverdon-les-Bains et de Vevey, 2 structures sont exploitées par Caritas et offrent 40 places d'hébergement répondant aux besoins de ces régions.

L'équipe mobile d'urgences sociales (EMUS) vient compléter ce dispositif en intervenant 24 heures sur 24 dans l'ensemble du canton. Une de ses missions est d'aller à la rencontre des populations précarisées dans la rue et, cas échéant, de les accompagner vers les structures d'hébergement collectif d'urgence. En cas de grand froid, cette équipe organise systématiquement, avec l'aide de la police, des patrouilles pour éviter que des personnes ne passent la nuit dehors.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*